|  |
| --- |
| ASSEMBLÉE GÉNÉRALE TENNIS CLUB DE REIMS  Vendredi 19 Janvier 2024 |



ACTE DE CANDIDATURE AU COMITE

A retourner au Tennis Club de Reims

15 rue Lagrive – 51100 REIMS

***Au plus tard le lundi 08 Janvier 2024***

**CANDIDAT**

Nom, Prénom :………………………………………………………………………………….…………...…

Adresse :……………………………………………………………………………………………….…………

Mail : ………………………………………………………………………………………………………………

N° de Téléphone : ……………………………………………………………………………………………

Date et Lieu de naissance :…………………………………………………………………………..….

Fait à…………………………………… le ……………………………………

Signature

|  |
| --- |
| **RAPPEL**  **Article 23 – Election du Comité**  L’association est administrée par un Comité composé de membres élus (5) cinq au moins, douze (12) au plus, ces membres sont élus par l’Assemblée générale ordinaire pour une durée de quatre (4) années entières et consécutives, auscrutin secret, à la majorité relative des membres actifs présents et, le cas échéant, représentés.  Peuvent seuls prendre part à l’élection des membres du Comité, les membres actifs ayant plus d’une saison complète de cotisation, qui au jour de l’Assemblée Générale, sont âgés de seize ans révolus, à jour de leur cotisation et titulaires de la licence fédérale en cours de validité.  Est éligible au Comité tout électeur âgé de dix-huit ans révolus au jour de l’élection.  Les membres sortants sont rééligibles.  Les postulants doivent faire acte de candidature, par lettre adressée au Président, 10 jours francs, au moins, avant la date de l’Assemblée Générale  La liste sera affichée dans les locaux du TCR 3 jours avant l’Assemblée Générale. |